

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/12/23
Date d'affichage 07/12/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme BRUYERE Mireille
Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. DESFEMMES Didier
Mme COULON Sylvie
Mme FERNANDEZ Maryline
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Excusé :

M. BAUDON Julien

Absent :

M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Didier DESFEMMES est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

17- Cotisation à l'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 desservant le Bassin de Vichy

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Considérant la sollicitation de « l'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 desservant le Bassin de Vichy » quant à une adhésion des communes pour un montant de 35 €, au titre de l'année 2023,

Considérant les cotisations passées de la Commune de Saint-Yorre au moment de la création du contournement sud-ouest,

Considérant qu'il convient de s'inscrire dans une continuité idéologique et cohérente en vue du projet du contournement nord-ouest et nord-est de l'agglomération, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2022 soutenant ledit projet,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Vu l'avis favorable du Bureau municipal concernant cette adhésion à ladite association au titre de l'année 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint-Yorre à « L'association de promotion des liaisons RN7/A71/A89 desservant le Bassin de Vichy », pour un montant de 35 €, au titre de l'année 2023.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 19 décembre 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Didier DESFEMMES



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com